

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/03a

**Objet : MODIFICATIONS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES (MARCHE N°2017-26) - annule et remplace la délibération n°2019/05/03 pour cause d'erreur matérielle**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaients excusés :** MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	42			
Pour	Contre				
42	-				

Vu l'article L.2194-1-5° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017-228 relative à l'attribution du marché de travaux concernant le réaménagement du Centre de la Pierre de Masgot,

Vu la modification n°1 apportée au marché par la délibération 2018/10/02,

Le président a rappelé que le marché 2017-26 a fait l'objet d'une première tranche de travaux au cours du premier semestre 2018 (partie boutique et restaurant), la seconde tranche a débuté en septembre 2018 et touche bientôt à sa fin.

Le marché comprend 9 lots attribués pour un montant total de 334 626,92€ HT soit 401 552,30€ TTC.

Plusieurs modifications ont du être apportées au fur et à mesure des travaux impliquants des plus values, cependant compensées par des moins values plus importantes.

Une première modification a été actée par la délibération n° 2018/10/02 et concernait le lot 2 pour un problème structurel de charpente pour un total de 2160,00 € TTC et le lot 3 pour la pose d'un écran sous toiture pour un total de 4114,80 € TTC.

Afin de ne pas multiplier les délibérations il avait été choisi d'attendre la fin des travaux pour proposer une délibération englobant les dernières modifications ce qui est par ailleurs possible dans la mesure où l'enveloppe globale est respectée.

L'ensemble de ces propositions d'aménagement ont été validées lors des réunions de chantier.

Incidence financière de la modification n°2 pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 :

	Montant initial du marché HT	Contenu de la modification n°2	Montant HT de la modification n°1	Montant HT de la modification n°2	% de la modification n°2	Montant du lot après la modification N°2 HT
Lot 1 - Gros œuvre Ent. BOUILLOT	74 199,50€	Moins-value due à la suppression de la PSE 1 - Ravalement Bât.admin. Plus-values dues à des modifications de matériaux et à une intervention sur la fosse septique.		-10 932,10€	-14%	63 267,40€
Lot 2 - CHARPENTE Ent. FAYETTE	48 771.50€	Plus-value pour problème structurel de charpente	+1 800€*			50 571.50€
Lot 3 - Couverture zinguerie Ent. FAYETTE	43 237.50€	Pose d'un écran sous toiture	+3 429€*	-2 518€	-2%	44 148,50€
Lot 4 Menuiserie Bois Ent. NAUDON MATHE	42 102,30€	Retrait du changement de la porte d'entrée du restaurant, conservation d'huissierie existante et mise au norme		-3 519,20€	-8%	38 583,10€

Lot 5 Plâtrerie-isolation  Ent. GIRAUD	24 439,10€	Doublage du pignon sud et du mur ouest de la salle d'exposition en plus Travaux plâtrerie bâtiment accueil en moins		+1 307,38€	+5%	25 746,48€
Lot 6 Carrelage-faïence  Ent. DE MIRANDA	4 555,50€	Absence intervention dans le bâtiment administration		-984.00€	-22%	3 571.50€
Lot 7 Peintures et sols collés  Ent. COULEURS DECO	30 078,65€	Choix d'une peinture ardoise pour le bar/restaurant		+ 711,5€	+2%	30 790,15€
Lot 8 Electricité  Ent. PAROTON	38 227,29€	Moins value pour l'abandon du tarif jaune, d'un sèche-main, le réemploi d'un radiateur électrique ; Plus-value pose d'une prise triphasée dans la cuisine, mise au norme de l'éclairage public, mise en détection des sanitaires publics		-1 000.64 €	-3%	37 226.65€
Lot 9 Plomberie, sanitaire, VMC  Ent. TRULLEN	29 015.58€	Modification de la sortie du poêle à granulés de l'atelier, le réemploi des WC du restaurant dans le nouvel atelier,		-3 224.19 €	-12%	25 791.39€
<b>Pour mémoire TOTAL HT</b>	<b>334 626.92€</b>			<b>+ 5 229.00€</b>	<b>- 4.46%</b>	<b>319 696.67€</b>

Le Président a exposé au Conseil le contenu de l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : « Le marché peut être modifié dans les cas suivants : lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

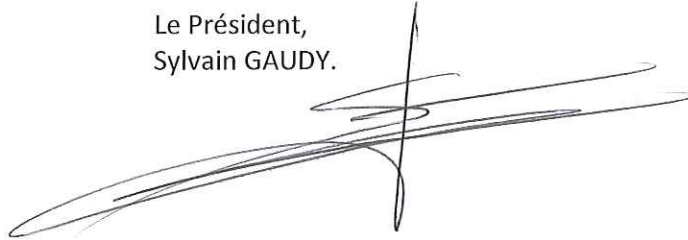
- Approuve le contenu de la modification n° 2 au marché de travaux n°2017-26 ainsi que l'incidence financière impactant les lots N°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°2 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux entreprises attributaires,
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned to the right of the printed name 'Sylvain GAUDY'.